



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

> *Pôle de Buchy* > Siège social
252, route de Rouen, 76750 BUCHY

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° U-2024-02

Ouverture et organisation d'une enquête publique portant sur la Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sectoriel du territoire du Plateau de Martainville

République Française

Le Président de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-19, L.153-36 à L.153-44 et R.153-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, modifié le 16 décembre 2016 et le 09 mai 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021-04-12-011 du 12 avril 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal sectoriel du territoire du Plateau de Martainville ;

Vu l'arrêté du Président n°U-2023-05 en date du 24 octobre 2023 prescrivant la procédure de modification de droit commun n°1 du PLUi sectoriel du territoire du Plateau de Martainville ;

Vu l'avis conforme n° MRAe 2023-5164 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 25 janvier 2024 confirmant l'absence de nécessité de soumettre à évaluation environnementale le projet de modification n°1 du PLUi.

Vu la décision n° E24000001/76 en date du 22 janvier 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen désignant la Commissaire Enquêtrice ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

Considérant la nécessité de soumettre à enquête publique le projet de modification n°1 du PLUi sectoriel du territoire du Plateau de Martainville, afin d'assurer la participation du public au regard des évolutions projetées.

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête publique

La Communauté de Communes Inter Caux Vexin a engagé la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sectoriel du territoire du Plateau de Martainville comprenant 13 communes.

Cette modification répond aux objectifs suivants :

- Assouplir les règles relatives aux changements de destination le long des linéaires commerciaux,
- Clarifier les règles relatives aux accès lors de la réalisation de divisions en drapeaux,
- Autoriser de nouvelles destinations pour les changements de destination des bâtiments existants au sein des zones agricoles et naturelles,
- Introduire l'interdiction de stationner des caravanes,
- Permettre les travaux visant à couvrir les piscines existantes situées en zone agricole ou naturelle,
- Permettre un dépassement des hauteurs autorisées pour les installations techniques industrielles en zone Uy,
- Réduire le recul imposé aux constructions par rapport aux zones Agricole et Naturelle,
- Clarifier les prescriptions applicables aux clôtures et aux dispositifs individuels de production d'énergie renouvelable,
- Créer un sous-secteur, disposant de ses propres règles, au sein d'une zone urbaine,
- Mettre à jour des emplacements réservés,
- Rectifier des erreurs matérielles,
- Mettre à jour les plans des risques et les plans de zonage concernant les axes du ruissellement.
- Modifier certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- Prendre en compte l'arrêté du 10 novembre 2016 modifié concernant la liste des destinations et sous-destinations fixées par le Code de l'urbanisme.

Article 2 : Dates de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique préalable à l'**approbation de la modification de droit commun n°1 du PLUi sectoriel du territoire du Plateau de Martainville du jeudi 07 mars à 09 h 00 au lundi 08 avril 2024 à 17 h 00**, soit pendant 33 jours consécutifs.

Article 3 : Autorité compétente

L'autorité compétente pour approuver la modification de droit commun n°1 du PLUi sectoriel du territoire du Plateau de Martainville est la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin.

Article 4 : Sièges de l'enquête

Le Pôle de Martainville de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin est désigné siège de l'enquête (190 Route du Château – 76116 MARTAINVILLE-EPREVILLE).

Article 5 : Constitution du dossier d'enquête

Le dossier soumis à enquête publique comprend notamment :

- Les pièces administratives suivantes :
 - o l'arrêté du Président n°U-2023-05 en date du 24 octobre 2023 prescrivant la procédure de modification de droit commun n°1 du PLUi sectoriel du territoire du Plateau de Martainville.
 - o la décision n° E24000001/76 en date du 22 janvier 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen désignant la Commissaire Enquêtrice.
 - o le présent arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLUi.
 - o La délibération du Conseil Communautaire confirmant l'avis de la MRAe.
- Les avis règlementaires comprenant l'avis conforme délibéré de la MRAe et, le cas échéant, l'avis des personnes publiques associées et des maires, lesquels seront joints au dossier d'enquête publique dès réception.
- La notice de présentation du projet de modification n°1 du PLUi sectoriel du territoire du Plateau de Martainville.
- Les pièces du PLUi modifiées.

Article 6 : Informations environnementales

Le projet de modification n°1 du PLUi sectoriel du territoire du Plateau de Martainville a fait l'objet d'un examen au cas par cas par la Communauté de communes inter-Caux-Vexin, en tant que personne publique responsable du projet de modification.

Par décision n° MRAe 2023-5164 en date du 25 janvier 2024, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a confirmé l'absence de nécessité de soumettre à évaluation environnementale le projet de modification n°1 du PLUi.

Article 7 : Désignation du Commissaire Enquêteur

Par décision n° E24000001/76 en date du 22 janvier 2024, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen a désigné Madame Annie TURMEL, professeur d'anglais retraitée, en qualité de Commissaire Enquêtrice, et Monsieur Bernard RINGOT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts retraité, en qualité de suppléant.

Article 8 : Mesures de publicité

Un avis d'enquête publique faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants (rubrique Annonces Légales) :

- Paris-Normandie ;
- Le Courrier Cauchois.

Une copie de ces avis sera annexée au dossier d'enquête.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché en mairie, dans les 13 communes membres concernées, et à la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin – Pôles de Buchy et de Martainville. Il sera également publié sur le site Internet de la Communauté de Communes (www.intercauxvexin.fr).

Toute information relative au dossier peut être obtenue auprès du service planification de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin - Pôle de Martainville (190 Route du Château – 76116 MARTAINVILLE-EPREVILLE).

Article 9 : Consultation du dossier et des registres

L'enquête publique se déroulera aux dates mentionnées à l'article 1.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, paraphés par la commissaire enquêtrice, seront tenus à la disposition du public :

- **A la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin** – Pôle de Martainville – 190 Route du Château – 76116 MARTAINVILLE-EPREVILLE, aux heures habituelles d'ouverture au public, soit :

Du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

En outre, le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre numérique seront consultables en ligne sur le site de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : www.intercauxvexin.fr, rubrique « Enquêtes Publiques ».

Dès le début de l'enquête publique, toute personne pourra, à sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique en version numérique auprès de la Communauté de Communes (située au 190 Route du Château, 76 116, Martainville-Epreville).

Un poste informatique sera mis à la disposition du public à la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin.

Les registres papier et numérique seront consultables pendant toute la durée de l'enquête.

Article 10 : Observations du public

Dès le jeudi 07 mars à 9h00 et pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- Sur le registre papier d'enquête mis à disposition à la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin – Pôle de Martainville aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Par correspondance à :
Madame la Commissaire Enquêtrice, Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin - 190 Route du Château, 76 116 - Martainville-Epreville.
Dès le début de l'enquête et au plus tard jusqu'au lundi 08 avril à 17h00 (le cachet de la poste faisant foi),
- Par voie dématérialisée via un registre en ligne sur le site de la Communauté de Communes : www.intercauxvexin.fr (rubrique « Enquêtes Publiques ») ouvert 7j/7 et 24h/24, pendant toute la durée de l'enquête soit du 7 mars à 9h00 au 8 avril 17h00 dernier délai, jour et heure de clôture de l'enquête,
- Lors des permanences du commissaire enquêteur aux horaires indiqués à l'article 11.

Il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle (nom, coordonnées, adresse etc..) sur le registre papier ou d'activer l'option prévue à cet effet sur le registre papier.

Article 11 : Permanences de la Commissaire Enquêtrice

Madame la Commissaire Enquêtrice assurera 3 permanences à la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin – Pôle de Martainville - 190 Route du Château, 76 116 - Martainville-Epreville, pour recevoir les observations et propositions, écrites ou orales du public :

- **Le jeudi 07 mars de 14 h 00 à 17 h 00 ;**
- **Le mercredi 20 mars de 16 h 00 à 19 h 00 ;**
- **Le lundi 8 avril de 14 h 00 à 17 h 00 ;**

Article 12 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par Madame la Commissaire Enquêtrice ;

Cette dernière dressera, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'elle remettra au Président de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin. Ce dernier disposera d'un délai de 15 jours pour produire son mémoire en réponse.

Article 13 : Rapport et conclusions de l'enquête publique

Madame la Commissaire Enquêtrice disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin son rapport dans lequel figureront dans un document séparé, ses conclusions motivées. Une copie du rapport sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

L'original du rapport et des conclusions motivées de la Commissaire Enquêtrice sera mis à disposition du public à la Communauté de Communes – Pôle de Martainville (190, route du Château 76116 Martainville-Epreville) et mis en ligne sur le site www.intercauxvexin.fr, rubrique "Enquêtes publiques" et ce pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Article 14 : Approbation de la modification de droit commun n°1 du PLUi

Au terme de l'enquête publique, le Conseil Communautaire, organe délibérant de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, se prononcera par délibération sur la modification de droit commun n°1 du PLUi sectoriel du territoire du Plateau de Martainville.

Article 15 : Exécution et transmission de l'arrêté

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis :

- A Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime ;
- Aux Maires des 13 communes membres concernées ;
- A Monsieur le Président du Tribunal Administratif ;
- A Madame la Commissaire Enquêtrice.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, dans les 13 communes du territoire du Plateau de Martainville, et à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin – Pôles de Buchy et de Martainville.

Le Président,

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Buchy,

Le **16 FEV. 2024**

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président
en charge de l'Urbanisme


Alain NAVE

